1. *Accueille favorablement* les objectifs du projet, qui sont brièvement décrits dans la Déclaration d'Assouan;

2. *Se déclare profondément reconnaissant* de l'appui précieux que les organes et organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les pays donateurs apportent au Gouvernement égyptien qui s'efforce d'assurer la renaissance du patrimoine historique de la Bibliothèque d'Alexandrie qui, de par son caractère multidisciplinaire et international, servira l'ensemble du monde aussi bien que l'Egypte;

3. *Invite* la communauté internationale à continuer de prêter son appui aux efforts que déploie le Gouvernement égyptien pour réaliser les divers objectifs énoncés dans la Déclaration d'Assouan.

9e séance plénière
11 mai 1990

1990/3. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[2], en particulier les paragraphes 306, 315, 356 et 358, où est soulignée l'importance de la nomination de femmes à des postes de direction et de décision de haut niveau au Secrétariat,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 43/101 et 43/103 du 8 décembre 1988, 43/224 C et 43/226 du 21 décembre 1988, 44/75 du 8 décembre 1989 et 44/185 C du 19 décembre 1989, ainsi que la résolution 1989/29 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, et les autres résolutions et décisions connexes, ainsi que leurs dispositions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat[3],

Constatant que le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat s'acquitte à nouveau du rôle de suivi qui lui a été confié,

Prenant note du rapport présenté oralement à la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente-quatrième session, par le fonctionnaire désigné en tant qu'agent de coordination pour les femmes au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat[4] et notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre l'objectif d'un taux global de participation des femmes égal à 30 p. 100 en 1990, ainsi que le stipule l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 40/258 B du 18 décembre 1985,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes employées dans l'ensemble du système des Nations Unies à des postes soumis à la répartition géographique et de faire un effort spécial afin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision de haut niveau, afin de parvenir à un taux global de participation des femmes de 35 p. 100 d'ici à 1995, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable des postes;

2. *Demande* aux Etats Membres de continuer à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier aux postes de direction et de décision de haut niveau, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat et aux organes directeurs des institutions spécialisées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que l'information contenue dans son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application des programmes d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soit examinée par l'Assemblée dans le cadre de la question relative à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session le rapport annuel cité au paragraphe 3, accompagné d'une mise à jour de son contenu.

13e séance plénière
24 mai 1990

1990/4. Participation sur un pied d'égalité à la vie politique et à la prise de décisions

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[2], en particulier les paragraphes 86 à 92,

Rappelant également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5], en particulier l'article 7,

Notant la recommandation du Groupe d'experts sur l'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions, réuni à Vienne du 18 au 22 septembre 1989, selon laquelle la promotion de la femme devrait être considérée comme un objectif prioritaire des décisions prises au niveau national et les femmes devraient participer pleinement à de telles décisions[6],

Gravement préoccupé de constater que, d'une manière générale, les femmes représentent une très faible proportion des décideurs dans toutes les régions,

[2] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[3] A/C.5/44/17.

[4] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 5* (E/1990/25), par. 6.

[5] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

[6] Voir E/CN.6/1990/2 et Corr.1, annexe.